

 **Organisme de formation**

UFCV Grand Est, site de Reims

7 avenue Robert Schuman

51 100 Reims

Tél. 03 26 35 80 60

Contact : formationpro-ch@ufcv.fr

N° déclaration d'activité : 11750896975

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique

Siret : 775 685 621 01612

 **Lieu de la formation**

UFCV

7 avenue Robert Schuman

51100 Reims

formationpro-ch@ufcv.fr

► **Conditions d'accueil** : pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter

 **Descriptif de la formation**

Certificat complémentaire "Direction d'un accueil collectif de mineurs"

Cours par correspondance : non

Utilisation du multimédia : oui

Formation ouverte à distance : non

Arrêté du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » Niveau visé : 4

Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; Formacode : 44067 ; ROME : G1202, G1203, K1206

Code Certif Info : 92125

N° fiche RS: 5734 date d'enregistrement Arrêté du 25 novembre 2021

Code CPF : 236107

 **Calendrier de la formation (voir ci-après)**

Date de début : 05 février 2024

Date de fin : 22 novembre 2024

► Enseignement théorique : 101.50 heures

► Stage en entreprise/chez l'employeur : 126 heures minimum soit 35 heures par semaine réparties de février à août 2024.

Durée totale de la formation : 227.50 heures. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Parcours partiel : pas de possibilité

 **Engagement qualité des formations**

Label qualité OPQF Certificat n°05 17 AP 004174 Certification **Qualiopi** n°2011_CN_00417 pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

Référencement **DataDock**

Charte RGPD-Politique de confidentialité consultable sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>

 **Conditions d'accès à la formation**

Être titulaire ou en cours de formation d'un BPJEPS d'une mention autre que Loisirs tous publics.

Être titulaire du PSC1 (Unité d'enseignement Prévention et secours Civiques de niveau 1).

Justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les cinq dernières années.

 **& troubles dys'**

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **référént handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)

 **Conditions d'admission**

Entretien de motivation et validation du dossier le **18 janvier 2024**

Réunion d'informations :

**Le lundi 11 décembre 2023 à 10h00 à la l'UFCV au
7 avenue Robert Schuman à Reims**

Coûts

1 078€

Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts

Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>

Selon votre situation, vous pouvez obtenir des aides à la formation. Pour les demandeurs d'emploi, cette formation peut être financée par la Région Grand Est.

La formation est ouverte à l'apprentissage en partenariat avec le CFA Form'AS.

Les personnes de moins de 30 ans sont éligibles au contrat d'apprentissage. Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, et les sportifs de haut-niveau.

Le contrat d'apprentissage assure une prise en charge totale du coût de la formation et permet d'avoir le statut de salarié(e) apprenti(e).

Préinscription en ligne via ce lien :

<https://formas67.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Pour plus de renseignements, contacter le CFA Form'AS par téléphone au 03 88 28 00 05 ou par mail : contact@form-as.fr www.form-as.fr

Objectifs et contenus de la formation

Objectifs :

- Organiser et évaluer les activités d'un accueil collectif de mineurs
- Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

Contenus :

- Réglementation des ACM.
- Conduite d'une équipe d'ACM
- Gestion administrative et financière d'un ACM
- Animation du projet pédagogique de l'ACM

Retrait des dossiers de candidature

Retrait des dossiers à partir d'octobre 2023

Clôture des inscriptions : 05 janvier 2024

Dates de regroupements en centre:

Du 05 au 09 février 2024

Du 17 au 21 juin 2024

Du 05 au 06 septembre 2024

Du 09 au 10 septembre 2024

Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

L'action de formation dispose :

- de deux salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'UFCV).

Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.

Au cours des regroupements en centre de formation, les stagiaires seront amenés à se rendre dans des structures spécialisées.

De même, au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'UFCV.

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

Le Certificat Complémentaire est délivré grâce à l'obtention de l'Unité Capitalisable (UC) par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES)

La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :

- 1) Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.
- 2) Le candidat produit un document écrit qui constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat devant un jury.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'UFCV seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.